

Nombre de membres au Conseil Métropolitain : 101 titulaires – 42 suppléants	Conseillers en fonction : 101 titulaires – 42 suppléants	Conseillers présents : 51 Dont suppléant(s) : 0 Pouvoirs : 27 Absent(s) excusé(s) : 45 Absent(s) : 5
---	---	--

Date de convocation : 27 juin 2023

Vote(s) pour : 78
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 3 juillet 2023,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n° 2023-07-04-CM-14 :

Avenant n°9 au contrat relatif à l'exploitation du parc de stationnement Mazelle.

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude WALTER

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique notamment sa troisième partie relative aux contrats de concession,
VU le transfert de la compétence relative aux "parcs et aires de stationnement" en date du 1^{er} janvier 2018 en faveur de Metz Métropole,
VU le contrat de délégation de service public relatif à la construction et à l'exploitation du parking de stationnement place Mazelle en date du 16 octobre 2007 conclu avec la SAS SERBERT HOLDING devenue SECYVEST HOLDING, ainsi que ses annexes et avenants successifs,
VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 3135-1 4°,
VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,
VU le projet d'avenant n°9 et ses annexes au contrat de concession de service public du parking Mazelle, joint en annexe,
CONSIDERANT les garanties techniques et financières apportées par la société Q-Park

DECIDE de donner l'accord à la cession de parts de la société dédiée SNC PARKING MAZELLE,
DECIDE de donner l'accord au transfert à la société Q-Park France des obligations contractuelles du contrat de délégation de service public « parking Mazelle » restant à la charge de la société SECYVEST HOLDING,

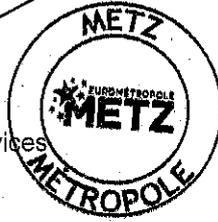
APPROUVE les dispositions de l'avenant n°9 et ses annexes à la convention de service public relative à l'exploitation du « parking Mazelle »,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer en conséquence l'avenant au contrat de délégation de service public du parking Mazelle ainsi que tout acte ou document se rapportant à la mise en œuvre de cet avenant et de la présente délibération.

Metz, le 4 juillet 2023

Le Secrétaire de séance

Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale

Marjorie MAFFERT-PELLAT



AVENANT N° 9

au contrat de délégation de service public relatif à la construction et à l'exploitation d'un parking de stationnement en superstructures à vocation résidentielle de la place MAZELLE conclu le 16 octobre 2007

ENTRE

METZ METROPOLE, représentée par son Président en exercice, Monsieur François GROSDIDIER, ou son représentant dûment habilités par la délibération en date du 26 juin 2023, ci-après désignée par le terme « la Collectivité », d'une part,

ET

La société dénommée PARKING MAZELLE société en nom collectif au capital de 200.000€, dont le siège social est sis 119 rue du Marechal Foch, 57200 Sarreguemines, immatriculée sous le n° 508 371 796 RCS Sarreguemines, représentée par SECYVEST HOLDING, gérant, elle-même représentée par son président, la société LASC Management, elle-même légalement représentée par M. Serge Cyferman, et

ET

La société dénommée SECYVEST HOLDING, anciennement SAS SERBERT HOLDING, société par actions simplifiée au capital de 4.565.064,93€, dont le siège social est sis 119 rue du Marechal Foch, 57200 Sarreguemines, immatriculée sous le n° 419 469 127 RCS Sarreguemines, représentée par son président, la société LASC Management, elle-même légalement représentée par M. Serge Cyferman, d'autre part,

ET

La société dénommée Q-PARK FRANCE, une société par actions simplifiée à associé unique au capital de 7.067.136 euros, dont le siège social est sis 1, rue Jacques-Henri Lartigue, 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 378 888 234, représentée par son Directeur Général, Madame Michèle Salvadoretti

Lesquelles, ensemble désignées sous le terme « les Parties » ont convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par délibération en date du 20 septembre 2007, la Ville de Metz a confié, à la société SAS SERBERT HOLDING (désormais SECYVEST HOLDING), au titre d'un contrat de délégation de service public, la construction, l'aménagement et l'exploitation du parc de stationnement en superstructures de la place Mazelle pour une durée de 40 ans à compter du début d'exploitation de l'ouvrage. Le contrat de délégation de service public a été signé le 16 octobre 2007.

La SNC PARKING MAZELLE est la société dédiée en charge de l'exécution du contrat de délégation de service public, conformément à l'article 5.1 du contrat de délégation de service public.

A compter du 1^{er} janvier 2018, METZ METROPOLE s'est substituée à la Ville de Metz suite au transfert de la compétence relative aux « parcs de stationnement ».

Les détenteurs des parts de la SNC PARKING MAZELLE (soit les sociétés SA HOLDING METZ SAINT-JACQUES (320 464 100 RCS Metz), SECYVEST HOLDING (469 127 RCS Sarreguemines) et NEUILLY (480 311 323 RCS Metz, ensemble les « Cédants ») se sont rapprochés de Q-PARK France (378 888 234 RCS Nanterre) et de Q-PARK CLICHY (852 944 206 RCS Nanterre) (ensemble les « Cessionnaires ») aux fins de leur céder leurs parts dans la SNC PARKING MAZELLE et de prévoir que l'exploitation du parking, aujourd'hui confiée à la société INDIGO PARK (320 229 644 RCS Nanterre), sera confiée à la société Q-PARK France SERVICES ou toute société du groupe Q-PARK (l'« Opération »). Dans ce contexte, les Cédants et les Cessionnaires ont conclu un contrat de cession et d'acquisition de parts sociales (le « Contrat de Cession »), lequel prévoit que la réalisation de l'Opération sera subordonnée à un certain nombre de conditions, parmi lesquelles figure notamment l'accord de la Collectivité et la conclusion d'un avenant au contrat de délégation de service public.

Le Contrat de Cession prévoit également, dans certaines hypothèses où l'Opération ne serait pas réalisée ou serait réalisée avec retard, que la SNC PARKING MAZELLE pourra confier l'exploitation du parking à la société Q-PARK FRANCE, à compter de la cessation du contrat conclu avec la société INDIGO PARK.

La Collectivité ayant donné son accord à l'Opération, le présent avenant a pour objet de modifier en conséquence le contrat de délégation de service public.

Par ailleurs, Il est proposé d'inclure dans cet avenant l'obligation introduite par la Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République qui prévoit l'intégration d'une clause spécifique relatif au respect des principes d'égalité des usagers, de laïcité et de neutralité du service public.

Le présent avenant est passé conformément aux dispositions des articles L3135-1, R 3135-1 et suivants du code de la commande publique.

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 3135-1 4°.

VU le contrat de délégation de service public relatif à la construction et à l'exploitation du parking de stationnement place Mazelle en date du 16 octobre 2007 conclu avec la SAS SERBERT HOLDING ainsi que ses annexes et avenants successifs.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.1

La Collectivité prend acte que la SNC PARKING MAZELLE est titulaire de l'ensemble des droits et obligations attachés à la convention de délégation de service public relative à la construction et à l'exploitation d'un parking de stationnement en superstructure à vocation résidentielle Place Mazelle tel que modifiée par ses avenants n° 1 à 8 et que la SAS SERBERT HOLDING devenue SECYVEST HOLDING n'est plus solidaire de la SNC PARKING MAZELLE.

L'alinéa 2 de l'article 5.1 est modifié comme suit :

« Dans cet objectif, le Déléataire constituera une société spécifique chargée de la seule gestion du présent contrat. Son siège social sera à Metz. Celle-ci ne pourra en aucun cas réaliser d'autres activités que celles prévues à ce contrat. Cette société dédiée, dénommée SNC PARKING MAZELLE, est substituée à la société signataire du contrat initial de délégation de service public et constitue par conséquent le titulaire du contrat de délégation de service public. La société Q-PARK France est solidaire de la SNC PARKING MAZELLE. »

L'alinéa 3 est supprimé et remplacé par le suivant :

« La Collectivité autorise la sous-traitance de l'exploitation du parking Mazelle par la société Q-PARK France SERVICES, ou toute société du groupe Q-PARK qui viendrait à se substituer à cette dernière. »

ARTICLE 2 - CHANGEMENT D'ACTIONNAIRE

La Collectivité prend acte du changement d'associé de la SNC PARKING MAZELLE au profit des Cessionnaires.

ARTICLE 3 - RESPECT DES PRINCIPES DE LA REPUBLIQUE

Il est inséré un article 19.3 comme suit :

Le Contrat confie au Concessionnaire l'exécution d'un service public.

Conformément à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 (article 1 – paragraphe II) confortant le respect des principes de la République, le Concessionnaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public. Il prend les mesures nécessaires à cet effet et, en particulier :

- il veille à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

- il veille également à ce que toute autre personne à laquelle il confie pour partie l'exécution du service public s'assure du respect de ces obligations.

Pour permettre le contrôle de ces obligations, le Concessionnaire communiquera à l'Autorité Concédante les mesures qu'il met en œuvre afin d'informer les personnes susvisées de leurs obligations.

Le Concessionnaire communiquera également à l'Autorité Concédante les clauses concernées des contrats de sous-traitance ou de sous-concession ayant pour effet de faire participer le sous-traitant ou le sous-concessionnaire à l'exécution de la mission de service public.

En cas de manquement constaté au respect de l'égalité des usagers devant le service public et aux principes de laïcité et de neutralité du service public, et si le Concessionnaire n'a pas pris les mesures adaptées pour faire cesser ce manquement, il pourra être appliqué, dans les conditions définies ci-après, une pénalité de 500 € par manquement constaté. Si toutefois le Concessionnaire rencontre des difficultés particulières dans la mise en œuvre des mesures et sous réserve d'en apporter la justification, il devra en informer l'Autorité Concédante pour que la pénalité ne soit pas appliquée.

L'application de toute pénalité sera précédée d'un courrier de mise en demeure, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, qui précisera les motifs de la sanction et fixera un délai au Concessionnaire pour qu'il fasse part de ses observations et des mesures prises pour se mettre en conformité. Ce délai ne pourra être inférieur à cinq (5) jours ouvrés. Au terme de ce délai, l'Autorité Concédante appréciera la pertinence des arguments présentés par le Concessionnaire et décidera de l'application éventuelle de la pénalité prévue ci-avant.

ARTICLE 4 - MAINTIEN DES CLAUSES EXISTANTES

A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, les clauses du contrat de délégation de service public précité demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant sera exécutoire après que les formalités de transmission au contrôle de légalité auront été accomplies et après la notification du présent avenant à la SNC PARKING MAZELLE.

Le présent avenant ne prendra effet qu'à compter de la réalisation définitive de la cession des parts sociales de la SNC PARKING MAZELLE aux Cessionnaires, conformément au Contrat de Cession, laquelle a vocation à intervenir le 1^{er} octobre 2023 mais pourra, le cas échéant, être reportée au 1^{er} janvier 2024. La SNC PARKING MAZELLE informera la Collectivité de la réalisation de la cession sans délai. Si la cession n'est pas réalisée, le présent avenant n'entrera pas en vigueur, à l'exception de l'alinéa qui suit et de l'article 3 du présent avenant.

Dans certaines hypothèses prévues par le Contrat de Cession, la SNC PARKING MAZELLE pourra confier l'exploitation du parking à la société Q-PARK France, à compter de la cessation du contrat d'exploitation conclu avec la société INDIGO PARK, quand bien même la cession des parts sociales de la SNC PARKING MAZELLE aux Cessionnaires ne serait pas réalisée. Dans ces hypothèses, la SNC PARKING MAZELLE informera la Collectivité de la cessation du contrat d'exploitation conclu avec la

société INDIGO PARK et de la conclusion d'un contrat d'exploitation avec la société Q-PARK France. Par dérogation à l'alinéa qui précède, les stipulations du présent alinéa autorisant la conclusion de ce contrat d'exploitation avec la société Q-PARK France prennent effet à compter du jour où le présent avenant sera devenu exécutoire.

Fait à Metz, le

En quatre exemplaires originaux

Pour Metz Métropole
Pour le Président

Pour la SNC PARKING MAZELLE
Le Gérant, la SAS SECYVEST HOLDING
Représentée par M. Serge Cyferman

Pour la société Q-PARK FRANCE
Mme. Michele Salvadoretti

Pour la société SECYVEST HOLDING
M. Serge Cyferman

057-200039865-20230703-2023-07-DC14-DE

Numéro de l'acte : 2023-07-DC14
Date de décision : lundi 3 juillet 2023
Nature de l'acte : DE
Objet : Avenant n°9 au contrat relatif à l'exploitation du parc de stationnement Mazelle
Classification : 1.4 - Autres types de contrats
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 05/07/2023
Numéro AR : 057-200039865-20230703-2023-07-DC14-DE
Document principal : 99_DE-14.pdf

Historique :

05/07/23 08:46	En cours de création	
05/07/23 08:47	En préparation	Catherine DELLES
05/07/23 09:43	Reçu	Catherine DELLES
05/07/23 09:44	En cours de transmission	
05/07/23 09:44	Transmis en Préfecture	
05/07/23 09:49	Accusé de réception reçu	